

CMQ-72653-001

Séance du 2 septembre 2026

R É S O L U T I O N
2026-010

EMBAUCHE POUR UNE PÉRIODE DÉTERMINÉE – OPÉRATEUR DE NIVELEUSE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de La Motte (La Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 14 août 2026, le Président de la Commission municipale (la Commission) a désigné monsieur Joseph-André Roy, et en son absence, madame Sandra Bilodeau, membres de la Commission, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour son administration;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'embaucher Daniel Auger pour une durée déterminée et pour un maximum de 40 heures de travail, comme opérateur de niveleuse;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires à cette embauche sont disponibles et proviendront du poste budgétaire 0232000141;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Daniel Auger à titre d'opérateur de niveleuse, pour une durée déterminée et pour un maximum de 40 heures de travail, aux conditions prévues dans le contrat de travail à durée déterminée à intervenir entre lui et la Municipalité de La Motte;

D'AUTORISER le maire suppléant et le directeur général par intérim de la Municipalité de La Motte à signer tout document à cet effet.



Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec